



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Décision du 09 novembre 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Prestation de déménagement des services communautaires

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

En matière de commande publique :

- En matière de fournitures et services :

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du Code de la commande publique (40000€ HT à ce jour) ;

Considérant qu'en raison, d'une part, de la réception des locaux rénovés du siège de l'EPCI, et d'autre part de la réorganisation de certaines directions, il est nécessaire de procéder à des déménagements de matériels entre différents locaux communautaires, qui s'organiseront sur plusieurs journées ;

Décision du 9 novembre 2021

OBJET : Prestation de déménagement des services communautaires

APPROUVE

Le devis de De Petriconi, ci-annexé, n°44667 du 09/11/2021 (SIRET : 37985928300069) sise 390, rue des Platanes 20290 Borgo, d'un montant global de 7083.33 € HT ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget principal chapitre 011 – compte 611 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 16 NOV. 2021
et publication ou notification
du 16 NOV. 2021
La Directrice de l'Administration Générale
Nora M. TRAOUI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification